

Cadres d'interventions du Service Transition Energétique

Novembre 2020



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



UNE COP D'AVANCE : LE PLAN CLIMAT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Cadres d'interventions du Service Transition Energétique

Energies renouvelables thermiques

- Solaire thermique
- Géothermie/Thalassothermie/Récupération de chaleur fatale & réseaux associés
- Production de gaz renouvelable

Contact ENR thermiques
Florence VENTURA fventura@maregionsud.fr

Energies renouvelables électriques

- Solaire PV en injection réseau (AMI Foncier Dérisqué,...)
- Solaire PV autoconsommation (Smart P,...)

Contact ENR électriques
Gaëtan BURLE / Marie-Aimée QUADRIO
gburle@maregionsud.fr - maquadrio@maregionsud.fr
Jocelyn ESPERON - jesperon@maregionsud.fr

Bâtiment Durable

- Bâtiments exemplaires
- Management de l'énergie
- Ecomatériaux

Contacts bâtiments durables
Catherine RAMOS - cramos@maregionsud.fr
Aniela HERRENSCHMIDT – aherrenschmidt@maregionsud.fr
Emmanuelle POTIER – epotier@maregionsud.fr
Marjorie ALLEMAND – maallemand@maregionsud.fr

Mobilité Durable

- AAP Mobilité électrique de demain

Contact mobilité durable
Arthur COUSSY - acoussy@maregionsud.fr

Hydrogène

- Infrastructures de production et de distribution
- Equipements

Contact hydrogène
Stéphane FAUDON - sfaudon@maregionsud.fr



Cadres d'interventions du Service Transition Energétique

Dans tous les cas, les demandes d'aides doivent:

- Disposer de l'ensemble des pièces administratives demandées dans les fiches types en fonction du type de subvention demandée (investissement, fonctionnement,...) et du statut du porteur (public, privé, association,...) disponibles sur: <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>
- Disposer des éventuelles pièces techniques complémentaires demandées dans les différents cadres d'aides et appels à projets
- Etre déposées à la Région au moins trois mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet
- Lorsqu'elles sont concernées et sauf dérogations permises au cas par cas dans les différents dispositifs, respecter le taux maximal d'aide publique (toutes aides publiques confondues) définis dans la réglementation européenne :
 - o 45 % pour les grandes entreprises / collectivités ;
 - o 55 % pour les moyennes entreprises / collectivités ;
 - o 65 % pour les petites entreprises / collectivités

Les cadre d'interventions régionaux détaillés sont disponible sur le site de l'ORECA : <http://oreca.maregionsud.fr>

Dispositifs régionaux – Service Transition Energétique

Energies renouvelables thermiques

- Biomasse
- Méthanisation
- Energie fatale
- Géothermie, récupération de chaleur
- Solaire thermique
- Réseaux associés

Intervention Région en cofinancement avec l'Ademe dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région

ACTIONS SOUTENUES	Critères et taux d'aide
Aide aux études de faisabilité	<ul style="list-style-type: none">• <u>Bénéficiaires</u>: personnes morales publiques + privées• <u>Taux max</u> : 50% (porteur privé) à 70% (porteur public)• Principaux critères: Bureau d'étude certifié RGE et respect du cahier des charges « type » ADEME
Aide aux travaux	<p><u>Bénéficiaires</u>: personnes morales publiques + privées</p> <p>Critères : selon technologie choisie</p> <p>Intervention en cofinancement aux côtés de l'Ademe dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.</p> <p>Intervention possible pour les « petits » projets (y compris seuils inférieurs à ceux du Fonds Chaleur).</p> <p>Possibilité de soutenir les installations innovantes (ex: solaire hybride)</p>

